

Appel de projets
Programme
Évolution-Compétences, volet
Innovation et connaissance

CRPMT de la
Capitale-Nationale

Mars 2022

Table des matières

Évolution-Compétences	3
Contexte de l'appel de projets	3
Objectif	4
Critères d'admissibilité	5
Organismes admissibles	5
Organismes non admissibles	5
Durée du projet	6
Critères de sélection	6
Dépenses admissibles	7
Montant de la subvention	7
Dépôt de la demande.....	7
Documents à fournir.....	7

Évolution-Compétences – volet Innovation et connaissance

Description du programme

Le programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, soutient l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il permet de tester de nouvelles façons de faire. Il finance des projets novateurs et des recherches appliquées.

Contexte de l'appel de projets

Dans la région de la Capitale-Nationale, si la situation montre un retour à la normale des niveaux d'emploi, ce redressement s'opère avec, en toile de fond, la rareté de la main-d'œuvre qui résulte de la faible croissance démographique. Les effets de cette pénurie se feront sentir pendant plus d'une décennie et nous devons réfléchir à des solutions nouvelles et innovantes visant à soutenir la clientèle citoyenne et les entreprises pour s'adapter aux nouvelles réalités du marché du travail.

Cette rareté intensifie la préoccupation régionale concernant la pleine utilisation de la main-d'œuvre disponible, que ce soit par de meilleures pratiques de gestion des ressources humaines pour l'intégration et le maintien en emploi des travailleurs et des travailleuses ou par une plus grande inclusion des clientèles actuellement sous-représentées ou absentes du marché du travail. Les entreprises de la région doivent, au même titre que pour les enjeux environnementaux, développer une vision de développement durable de leur main-d'œuvre pour favoriser la pleine utilisation de celle-ci et éviter le gaspillage de ressources.

Il faut également garder à l'esprit que la transformation du marché du travail est toujours en cours. Outre la transformation numérique, qui s'est accélérée au moment de la pandémie par l'implantation du télétravail et par l'adaptation quant aux façons de produire et de distribuer, d'autres vecteurs de transformation sont actifs. Les changements vont continuer de s'opérer, de façon asymétrique entre les secteurs d'activité, mais sans en omettre aucun.

Dans le cadre de ses travaux annuels de planification, le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) de la Capitale-Nationale a ciblé quelques priorités :

1. La hausse de la participation au marché du travail des personnes aptes à travailler et sans emploi;
2. L'amélioration des pratiques de gestion des ressources humaines pour soutenir le recrutement, l'intégration et le maintien en emploi dans un contexte de rareté;
3. L'accompagnement des entreprises pour l'amélioration de leur productivité;
4. Le développement durable des compétences des personnes pour répondre aux défis actuels et émergents du marché du travail et des entreprises.

Le CRPMT de la Capitale-Nationale souhaite travailler en partenariat avec les différents intervenants régionaux pour favoriser l'émergence de solutions innovantes pour répondre aux besoins du marché du travail de la région. Cet appel de projets est un des leviers dont dispose le CRPMT.

Objectifs

Les projets devront répondre à l'un des trois objectifs établis dans le programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, soit

- augmenter les connaissances liées au développement des compétences de la main-d'œuvre et aux besoins du marché du travail à cet égard;
- déterminer, développer, expérimenter et évaluer de nouvelles façons d'améliorer le marché du travail;
- valoriser la culture de formation et la connaissance des besoins en formation.

À ce titre, les promoteurs admissibles devront préciser comment le projet répond aux objectifs du programme.

L'implication de comités sectoriels de main-d'œuvre ou de plusieurs partenaires ainsi que les projets regroupant plusieurs entreprises sont souhaités.

Le projet présenté doit contenir des indicateurs de mesures quantitatifs et qualitatifs bien définis et décrire les retombées escomptées et leur effet structurant pour la région, et mentionner les particularités locales, s'il y a lieu.

Les membres du CRPMT de la Capitale-Nationale souhaitent obtenir des propositions pour la réalisation de projets novateurs permettant de trouver des solutions aux enjeux du marché du travail de la région. Nous désirons avoir des projets liés à l'un des sujets suivants :

Entreprises et gestion des ressources humaines

- Mettre en œuvre un projet visant à soutenir, à accompagner et à outiller les petites et moyennes entreprises (6 à 99 employés et employées) pour faire face aux nouvelles réalités du marché du travail, notamment dans leur organisation du travail et dans la gestion des ressources humaines dans un contexte de rareté de main-d'œuvre.

Main-d'œuvre

- Optimiser la contribution des acteurs régionaux pour développer une offre de service visant à soutenir et à accompagner les petites et moyennes entreprises (6 à 99 employés et employées) ou les entreprises ne possédant pas de service de ressources humaines pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes.

Développement des compétences

- Accompagner et outiller les entreprises pour les aider à mesurer les besoins de développement des compétences de leur personnel en littératie et en numératie afin de soutenir leur transformation numérique et leur productivité.
- Soutenir de façon novatrice les entreprises dans la formation continue.

Critères d'admissibilité

Organismes admissibles

- Associations membres de la Commission des partenaires du marché du travail, dont
 - les associations d'employeurs,
 - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées,
 - les comités paritaires constitués à la suite d'un décret,²,
 - les comités sectoriels de main-d'œuvre,
 - les donneurs d'ordre disposant d'un service de formation agréé,
 - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière,
 - les mutuelles de formation reconnues par la Commission,
 - les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement des compétences,
 - les organismes du milieu communautaire qui siègent à la Commission;
- Organismes du milieu de l'enseignement qui siègent à la Commission;
- Organismes privés ou publics démontrant qu'ils disposent des ressources et de l'expertise permettant la réalisation du projet;
- Établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur : centres de services scolaires, établissements d'enseignement privés, cégeps, universités.

Organismes non admissibles

- Municipalités;
- Ministères, organismes et société d'État du gouvernement du Québec;
- Ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada;
- Entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, de Compétence Culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones;
- Partis ou associations politiques;
- Entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;

- Entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la Commission;
- Entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- Entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

Durée du projet

La durée de réalisation d'un projet ne peut excéder deux ans (24 mois).
Aucun projet ne pourra débuter avant la signature de l'ensemble des parties.

Critères de sélection

- Avoir une portée régionale, territoriale ou sectorielle :
 - faire appel à la concertation de différents intervenants du marché du travail de la Capitale-Nationale pour sa réalisation (ex. : regroupement d'entreprises, comités sectoriels de main-d'œuvre, organismes privés ou publics avec l'expertise pertinente, établissements d'enseignement, etc.);
 - viser un maximum de participants, le cas échéant;
 - être transférable à d'autres entreprises, secteurs d'activité ou clientèles, s'il y a lieu.
- Avoir un caractère innovant :
 - proposer des solutions innovantes et structurantes pour la région;
 - se distinguer des stratégies et des actions régionales déjà existantes, notamment en ce qui concerne les projets de formation et de développement des compétences;
 - répondre à des problèmes de rareté de main-d'œuvre et à des besoins de compétences en région. Notons qu'une attention particulière pourrait être accordée aux projets
 - qui s'adressent aux petites et moyennes entreprises (de 6 à 99 employés et employées) pour les aider à améliorer leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines et à s'adapter aux nouvelles réalités du marché du travail,
 - qui s'adressent aux travailleurs et travailleuses qui éprouvent des difficultés à conserver leur emploi ou à se maintenir en emploi,
 - dont les actions visent l'amélioration du marché du travail au regard des professions présentant des signes de déficit de main-d'œuvre.
- Respecter les critères et les modalités liés au programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance.
- L'organisme qui présente un projet doit être admissible et démontrer qu'il est en mesure de concrétiser le projet.

- Le projet, s'il s'agit d'une étude ou d'un diagnostic, devra permettre
 - de parfaire la connaissance des enjeux et des problématiques propres à la région;
 - de connaître les besoins des entreprises ou d'un secteur d'activité en matière de compétences ou de besoins de formation émergents;
 - de trouver des pistes d'action structurantes.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature du projet et la justification de la réalisation de ce dernier. Le taux de remboursement peut atteindre 100 % des dépenses admissibles. La subvention s'applique aux dépenses admissibles qui ne font pas l'objet d'une autre aide gouvernementale. Elle tient compte également de la participation financière de tout autre partenaire au projet.

Montant de la subvention

- Jusqu'à 100 000 \$ pour un promoteur de développement des connaissances (étude, diagnostic, etc.);
- Jusqu'à 250 000 \$ pour un projet d'expérimentation;
- Jusqu'à 100 000 \$ pour un projet de promotion et de concertation.

Dépôt de la demande

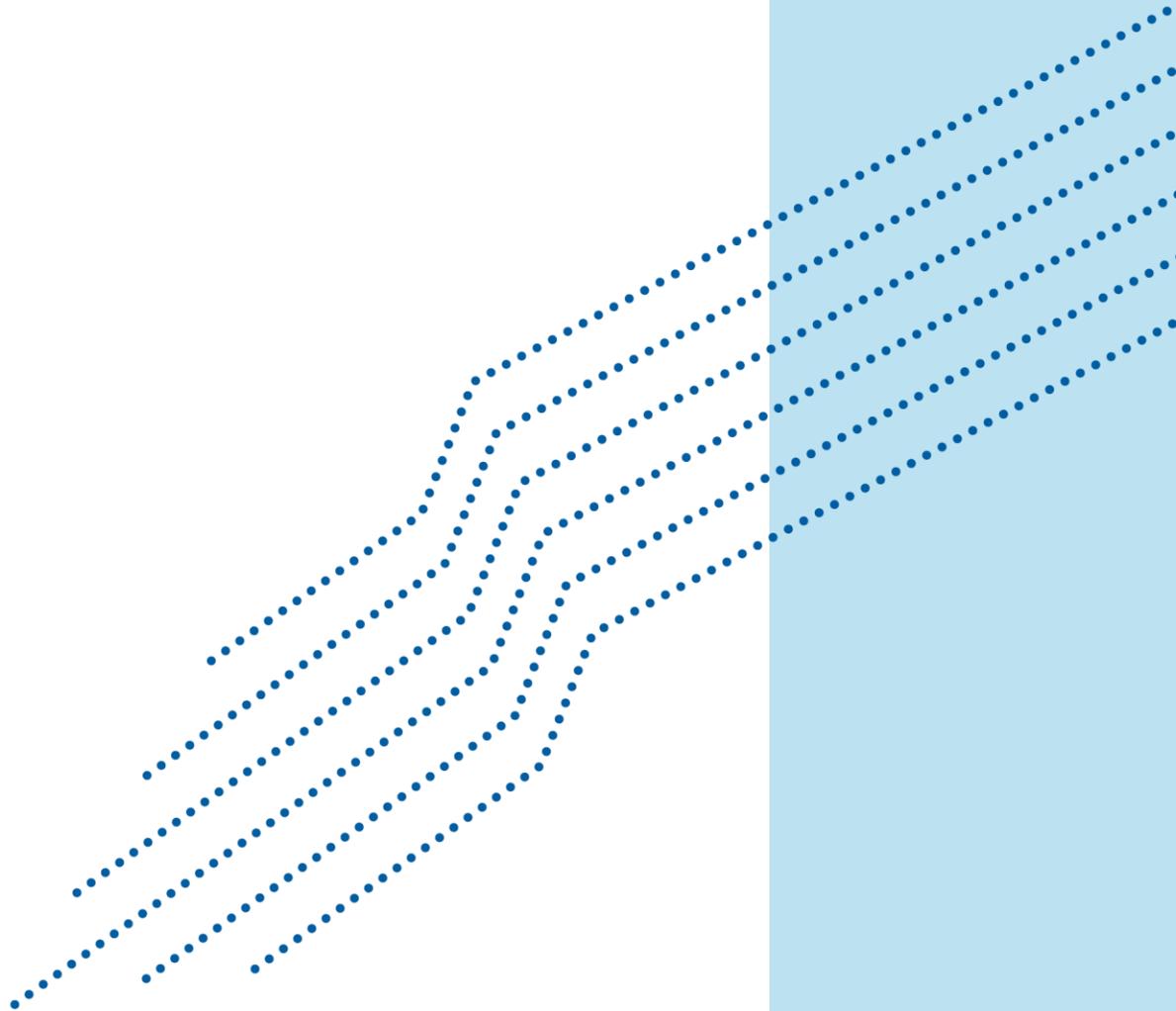
Les propositions de projet reçues seront analysées en continu, jusqu'à épuisement des fonds alloués.

Pour des informations additionnelles et la réception de la fiche de demande et du montage financier, veuillez contacter Johanne Rivard au 581 628-8934, poste 82928, ou à johanne.rivard@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Les documents liés aux projets doivent être transmis à l'attention de Johanne Rivard, analyste du marché du travail et conseillère à la planification, à l'adresse suivante : johanne.rivard@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Documents à fournir

- Fiche de projet (gabarit obligatoire);
- Montage financier détaillé.



*Commission
des partenaires
du marché du travail*

Québec 